

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT
362 ROUTE DE DIEPPE
REALISATION BRANCHEMENT ENEDIS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU, les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, la demande de la société NGE ENERGIE, sise TSA 700111 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 11 Janvier 2024,

Considérant que pour réaliser des travaux de branchement « ENEDIS », route de Dieppe devant le n°362, 76770 MALAUNAY, il convient de réglementer le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre des travaux de branchement ENEDIS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, Route de Dieppe devant le N° 362, 76770 MALAUNAY, du 20 au 29 février 2024.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société NGE ENERGIE.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de la société NGE ENERGIE.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaunay le 08 février 2024

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.